



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 26 SEPTEMBRE 2018 A 20 HEURES

A CHALUS

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 30

Titulaires présents : 22

Suppléants votants : 01

Procurations : 06

Votants : 29

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2018

PRESENTS : M.DEXET Emmanuel (Procuration de Mme VALLADE Sylvie), Mme JACQUEMENT Eliane (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), MM. BREZAUDY Alain, BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. BONNAT Christian, CAILLOT Alain, DESROCHE Christian, PASSERIEUX Alain, DEVARISSIAS Philippe, CHAMINADE Gérard, DELAUTRETTE Stéphane (Procuration de M.FAUCHER Daniel), GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, GERVILLE-REACHE Fabrice (Procuration de Mme BEQUET Estelle), Mme LACORRE Valérie (Procuration de Mme BEAUPUY Claude), MM.GARNICHE Roland (Procuration de M.DUBEAU Philippe), BARRY Jacques, Mme LAGOUTTE Isabelle, CHAUVIER Jean-Claude, DARGENTOLLE Georges, DELOMENIE Bernard et BATAISSOU Gérald.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

MM.CHAUVIER Jean-Claude, DARGENTOLLE Georges, BONNAT Christian et Mme LACORRE Valérie

EXCUSES : MM. RICHIGNAC Guillaume, Mmes BEAUPUY Claude, BEQUET Estelle, MM. FAUCHER Daniel, DUBEAU Philippe, MARCELLAUD Didier, COSTA Guy et Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. Fabrice GERVILLE-REACHE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 03 juillet 2018

M.BROUSSE sollicite la modification de la page 9 du compte-rendu et demande que soit rajoutée la commune de Châlus dans la liste des erreurs relevées dans les dossiers CDPNAF.

Il souligne par ailleurs, que Mme BERGER-WAGON du Bureau d'études GHECO a mis en cause la Commune de Châlus dans le fait que le projet de PLUi n'a pu être arrêté le 3 juillet. Il tient à rappeler que les erreurs portaient aussi sur d'autres Communes.

Le Président lui répond qu'il rappellera au cabinet GHECO que la décision de reporter le vote a été prise par le Conseil Communautaire suite à un cumul d'erreurs concernant plusieurs Communes et n'incombe effectivement pas à la seule Commune de Châlus. Il précise que Madame BERGER-WAGON n'a pas à commenter les décisions des élus et qu'il s'en expliquera avec elle.

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil du 03 juillet 2018 avec les corrections à apporter.*

Il est demandé si l'envoi d'un compte-rendu dématérialisé ne serait pas suffisant, afin de réduire le nombre de documents sur support papier.

Le Président répond que pour les envois dématérialisés (convocations, dossiers de séances, comptes-rendus, etc...) une autorisation doit être demandée préalablement aux élus.

Certains indiquent qu'ils préfèrent la version papier.

Le Président propose de solliciter cette autorisation qui sera appliquée aux personnes qui y auront répondu favorablement.

Il est également demandé si les convocations aux réunions, les invitations aux inaugurations, etc..., ne pourraient pas faire l'objet d'envoi de mails groupés ?

Le Président répond que chaque service organise les réunions pour ce qui le concerne et qu'il est donc difficile de coordonner les dates et de fait de procéder à un envoi groupe. A cela s'ajoute que pour chaque réunion les destinataires peuvent être différents.

Le Président indique qu'à l'instar de ce qui a été pratiqué pour ce Conseil Communautaire pour la première fois, une note de synthèse sera désormais adressée avec la convocation. Il souligne que ce document n'est pas obligatoire dans la mesure où la Communauté de Communes n'a pas de Communes de plus de 3500 habitants. Cependant, et bien qu'il nécessite une anticipation importante dans la préparation du Conseil et un travail supplémentaire pour les services, il permet néanmoins de mieux appréhender les différents points à l'ordre du jour.

Il tient à souligner la forte implication de la DGS pour la mise en oeuvre de cette nouveauté.

Point 1 - ADMINISTRATION GENERALE

► Ressources humaines : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité d'un agent pour l'entretien des locaux

Le Président rappelle à l'assemblée que les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Ainsi, dans le cadre de l'extension de la « Redevance Incitative » à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, il est nécessaire de recruter un agent administratif non permanent à temps complet, pour une période de 6 mois, afin d'apporter un soutien au Pôle Aménagement du Territoire et Environnement.

De même, la gestion de nouveaux espaces communautaires engendre des besoins supplémentaires en entretien qui ne peuvent être assumés actuellement par les agents déjà en poste. Il convient donc de recruter un agent technique à temps non complet (soit 13/35^{ème}) pour assurer l'entretien des locaux communautaires pour une durée d'un an.

Le Président propose donc à l'assemblée la création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité mentionnés ci-dessus.

Il est demandé si ce poste ne peut pas être pourvu par le biais d'une mutualisation avec d'autres agents de la Communauté de Communes déjà en poste ?

Le Président répond qu'actuellement il y a seulement deux agents pour l'entretien des bâtiments dont un à temps complet et que l'agent à temps non complet (27h00) ne peut pas couvrir le besoin d'une part et que ses heures potentiellement disponibles sont mobilisées pour des heures complémentaires (remplacements, ...) d'autres part.

Il est demandé si la personne pressentie pour ce recrutement a des compétences et si elle a un emploi ailleurs ?

Le Président répond par l'affirmative.

La question est posée de savoir où en est le recrutement de l'agent de maîtrise ?

Le Président indique son nom (David GUIMOND) et précise qu'il prendra ses fonctions le lundi 1^{er} octobre. Il indique qu'il a de l'expérience en matière d'encadrement d'une équipe technique, que celle dont il aura la responsabilité lui a d'ores et déjà été présentée et que ses missions lui ont été clairement définies.

Pour conclure sur ce sujet, un problème de respect des horaires d'agent technique a été observé. Le Président indique qu'un responsable des services techniques a été recruté notamment pour assurer un meilleur encadrement et remédier à ce type de difficulté.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité référencés comme suit :

Intitulé du poste	Grade	Catégorie hiérarchique	Durée hebdomadaire	Durée d'emplois	Date de création
Agent administratif	Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	6 mois	01/11/2018
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	13/35 ^{ème}	1 an	01/10/2018

- **décide** d'autoriser le Président à recruter les agents affectés à ces postes,
- **décide** que la rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'adjoints administratifs et adjoints techniques,
- **décide** d'inscrire aux budgets, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

► **Cotisation Foncière des Entreprises – Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum**

Le Président rappelle que les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 218 et 519
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 218 et 1 037
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 218 et 2 179
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 218 et 3 632
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 218 et 5 187
Supérieur à 500 000	Entre 218 et 6 744

Le Président présente le montant des bases actuelles issues de la fusion :

Tranches	CA < 10.000 €	CA < 32.600 €	CA < 100.000 €	CA < 250.000 €	CA < 500.000 €	CA > 500.000 €
Montant 2018	519 €	1.005 €	1.009 €	1.002 €	1.004 €	1.011 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer de nouvelles bases notamment pour corriger les incohérences induites par la fusion. En effet, le principe de calcul des bases mini pondérées (par agrégation des bases des deux anciennes Communautés de Communes) prévu par la loi donne des résultats qui ne respectent pas la progression des bases avec l'augmentation des chiffres d'affaires. Ainsi, par exemple la base minimum pour les entreprises ayant un CA compris entre 10 000 € et 32 600 € est supérieure à celles ayant un CA compris entre 250 000 € et 500 000 € (voir ci-dessus).

Au regard de ce qui est pratiqué par d'autres Communautés de Communes et afin de minimiser l'impact sur les entreprises il est proposé de statuer sur la proposition suivante qui respecte le principe de progressivité de la base avec le CA tout en se situant, pour celles qui seront impactées, très en dessous des montants maximums autorisés :

Tranches	CA < 10.000 €	CA < 32.600 €	CA < 100.000 €	CA < 250.000 €	CA < 500.000 €	CA > 500.000 €
Proposition Montant 2019	519 €	1.037 €	1.200 €	1.300 €	1.500 €	1.800 €

Il est fait remarquer par deux membres du conseil, qu'il y a une certaine incohérence de l'Etat dans le calcul de la CFE qui se fait sur le chiffre d'affaires et non sur le bénéfice, ne tenant pas compte des charges.

⇒ Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,
- **fixe** le montant de cette base à 519 €, pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,
- **fixe** le montant de cette base à 1 037 €, pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- **fixe** le montant de cette base à 1 200 €, pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- **fixe** le montant de cette base à 1 300 €, pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 euros et inférieur ou égal à 250 000 €,
- **fixe** le montant de cette base à 1 500 €, pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 euros et inférieur ou égal à 500 000 €,
- **fixe** le montant de cette base à 1 800 €, pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €,
- **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

► Taxe d'habitation : suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation

Le Président expose les dispositions du II quater de l'article 1411 du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

Il explique qu'en 2010 a été décidée la suppression de la Taxe Professionnelle et le transfert de la Taxe d'Habitation (TH) départementale vers le bloc communal. Afin que ce transfert soit le plus neutre possible pour les collectivités et pour les redevables, un ajustement (correction des abattements) a été créé.

La collectivité a la possibilité de supprimer ces ajustements par délibération. Cette suppression est alors définitive.

Compte tenu :

- de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation ;
- des interrogations qui pèsent sur la compensation à l'Euro près par l'Etat ;
- de la probable poursuite des baisses de dotations.

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation.

Il en résulterait pour la Communauté de Communes une recette prévisionnelle supplémentaire estimée à 14 000 €.

Si cette prévision se confirmait, il conviendra d'en tenir compte, lors du débat sur le vote des taux à l'occasion du vote du budget 2019 et cela afin de ne pas impacter de nouveau les contribuables.

Sur la question plus générale de la suppression de la Taxe d'Habitation, le Président indique que des formes de compensations sont évoquées par l'Etat :

- une compensation sur le budget de l'Etat, avec pour référence l'année 2017, ce qui engendre mécaniquement une perte de recettes ;
- un transfert de fiscalité de la part départementale de la Taxe Foncière vers les blocs communaux et intercommunaux.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation,
- **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

► Dissolution des Budgets annexes « Multiple-Rural Rilhac-Lastours » et « Multiple-Rural Saint-Jean Ligoure » au 31 décembre 2018 et intégration au Budget annexe « Activités Commerciales » au 1^{er} janvier 2019

Le Président rappelle que suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Nexon et des Monts de Châlus depuis le 1^{er} janvier 2017, certains ajustements comptables sont nécessaires.

Il convient entre autres de regrouper certains budgets et notamment d'intégrer les deux budgets annexes « Multiple-Rural Rilhac-Lastours » et « Multiple-Rural Saint-Jean Ligoure » au Budget annexe « Activités Commerciales ».

Le Président propose donc de procéder à la dissolution comptable des Budgets annexes « Multiple-Rural Rilhac-Lastours » et « Multiple-Rural Saint-Jean Ligoure » (suivis en budgets annexes M14 sans autonomie financière), au 31 décembre 2018. Ils seront intégrés au Budget annexe « Activités Commerciales » au 1^{er} janvier 2019.

Il est demandé s'il est nécessaire d'intégrer le budget « Multiple-Rural Saint-Jean Ligoure » dans cette démarche dans la mesure où le bail de l'exploitante, Mme FEYREDIE, se termine en avril 2019.

Il est indiqué que cela ne soulève pas de problème de l'intégrer dans la mesure où la démarche ne consiste qu'en une écriture comptable simple à mettre en œuvre.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** la dissolution des Budgets annexes « Multiple-Rural Rilhac-Lastours » et « Multiple-Rural Saint-Jean Ligoure », au 31 décembre 2018,
- **accepte** leur intégration au Budget annexe « Activités Commerciales » au 1^{er} janvier 2019,
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires et à effectuer les opérations qui en découlent.

► **Budget annexe « Multiple-Rural Saint-Jean Ligoure » – Exercice 2018 : Décision Modificative n° 01**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget annexe « Multiple-Rural Saint-Jean Ligoure » de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS				
INVESTISSEMENT				
Objet	DEPENSES			
	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
Remboursement du capital de l'emprunt	1641	+ 908,00	2315- hors op.	- 908,00
	TOTAL	+ 908,00	TOTAL	- 908,00

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Point 2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

GESTION DES DECHETS

► Evolution du service des déchets – extension de la Redevance Incitative : les grandes étapes

Le Président cède la parole à Mme Julie CHANTRE, responsable du Pôle qui présente les principales évolutions du service des déchets – *Voir en annexe1 le powerpoint vu en séance.*

Il est indiqué que pour ce qui concerne les éco-points, leur densification a été actée par le SYDED et que leur nombre sera revu à la hausse, avec une évolution des consignes de tri (tous types de plastiques) et un maintien du nombre de colonnes.

Suite à la réalisation de l'enquête usagers, il est demandé si des vérifications de données seront bien effectuées par les communes concernées ?

Mme CHANTRE répond par l'affirmative, les rôles correspondants seront bien entendu établis sous couvert des vérifications préalables des mairies.

Le Président rappelle que les rôles OM sont transmis 2 fois par an aux Communes pour vérification et insiste sur l'importance que les Communes apportent les corrections et les informations nécessaires.

Mme CHANTRE apporte également un complément d'informations et d'explications sur les différences de modes de fonctionnement des deux logiciels de facturation, à savoir Proflux (TRADIM) pour la partie ex-Monts de Châlus et Winfac (ATEC 87) pour la partie ex-Pays de Nexon.

Concernant les gros producteurs dits « intermittents », comme par exemple l'association Le Sirque à Nexon, il est précisé que des bacs supplémentaires seront mis à leur disposition lorsque cela leur sera nécessaire.

Il est également rappelé que sont conviées à la réunion du lundi 1^{er} octobre prochain, à destination de tous les conseillers municipaux, les secrétaires de mairies et les responsables techniques.

► Appel à projets Nouvelle-Aquitaine – OPREVERT : Objectif Prévention et Valorisation des Déchets Verts : actions et plan de financement

Le Président informe l'assemblée que dans un objectif de diminution des apports des déchets verts en déchèteries et de développement de leur valorisation, la Communauté de Communes a déposé fin 2017 une candidature à l'appel à projet « OPREVERT » : vers une gestion raisonnée des déchets verts. En effet, ces déchets représentent 48 % des apports en déchèteries (Châlus et Nexon) et leur tonnage est en progression régulière (+ 40 % entre 2013 et 2016). La candidature de la Communauté de Communes a été retenue et des financements ont été accordés par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Président rappelle les principales actions proposées pour 2018 - 2020 :

- Opérations « zones tests » : accompagnement d'habitants pour leur fournir des outils pour diminuer leur apport en déchèterie et réduire les pratiques de brûlage
- Etude et mise en place de « placettes de dépôt des déchets verts », avec valorisation de proximité
- Actions de promotion du broyage

Il expose les dépenses prévisionnelles et le plan de financement de l'opération sur 3 ans :

Dépenses prévisionnelles	Valeur (en € HTR)
1- ANIMATION - FORMATION	
Animation	26 000 €
Formation	3 000 €
Communication	1 000 €
2- ETUDES	
Faisabilité	10 000 €
3- EQUIPEMENTS	
Ex : Broyeur...	18 000 €
4- AMENAGEMENTS	
Aménagements, travaux...	20 000 €
TOTAL	78 000 €

Recettes	Valeur (en € HTR)
ADEME	20 200 €
Région Nouvelle-Aquitaine	17 670 €
Fonds propres	40 130 €
TOTAL	78 000 €

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **d'approuver** le plan de financement de l'opération OPREVERT présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à mettre en œuvre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'opération.

Il est constaté que le poste relatif aux équipements est plus faible que celui lié à l'animation et qu'il serait souhaitable qu'il soit plus élevé.

Le Président rappelle que le plan de financement prévisionnel est établi pour une durée de 3 ans (2018-2020).

► Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2018 – Redevances Exercices 2016, 2017 et 2018 : effacement de dettes

Le Président informe l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre des redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des exercices 2016, 2017 et 2018, n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Il présente ensuite à l'assemblée l'état correspondant établi par la Trésorière. En effet, suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France de Limoges une ordonnance a été rendue, entraînant l'effacement des dettes correspondantes.

Le montant total des effacements de dettes s'élève donc à la somme de 175,93 €.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **d'accepter** le montant des dettes éteintes mentionné dans l'état précité,

- **d'autoriser** le Président à signer ce dernier et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

► **Remboursement par le Budget annexe Ordures Ménagères de l'avance de trésorerie consentie par le Budget Principal**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une avance de trésorerie a été consentie par le Budget Principal au Budget annexe Ordures Ménagères, pour un montant maximum de 368 220,00 €, qui correspond à la participation sur 6 mois due au SICTOM et pourra être débloquée au fur et à mesure des besoins.

Le Président indique qu'il est nécessaire de fixer les modalités de remboursement de cette avance. Il propose que les remboursements correspondants interviennent au fur et à mesure, lorsque la trésorerie du Budget annexe Ordures Ménagères le permettra.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** le remboursement par le Budget annexe Ordures Ménagères de l'avance de trésorerie consentie par le Budget Principal, d'un montant maximum de 368 220,00 €,
- **indique** que les remboursements interviendront par acomptes successifs,
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires et à effectuer les opérations qui en découlent.

DEVELOPPEMENT DURABLE

► **Voiture électrique en autopartage : mise en œuvre de l'abonnement mensuel à la société Clem'**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en place une voiture électrique en autopartage, proposée à la location aux habitants du territoire. Le système de location sera entièrement informatisé et géré par une société spécialisée, la société Clem'.

Lors du conseil communautaire du 30 mai 2018, les tarifs d'utilisation du véhicule ont été fixés à 10 € la journée et 6 € la demi-journée.

Les habitants qui souhaiteront utiliser le service devront par ailleurs s'acquitter d'un abonnement de 4 € par mois, versés à la société Clem', en plus du tarif d'utilisation à la journée ou demi-journée. Ce montant ne sera prélevé qu'une fois dans le mois en cas d'utilisation du service et ne sera pas prélevé en cas de non utilisation.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **d'autoriser** la société Clem' à appliquer aux usagers du service d'autopartage un abonnement mensuel dont le tarif en vigueur est de 4 € par mois (facturé seulement en cas d'utilisation du service dans le mois).

Un article de presse sera prochainement transmis aux mairies pour insertion dans les bulletins municipaux.

URBANISME

► Arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts de Châlus

Le Président rappelle que suite au report du vote de l'arrêt du projet de PLUI lors du dernier conseil communautaire (3 juillet 2018), celui-ci est à nouveau présenté.

Il cède la parole à Julie CHANTRE qui rappelle en synthèse les éléments constitutifs du dossier d'arrêt :

- ✓ Rapport de présentation
- ✓ Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- ✓ Règlement
- ✓ Plans de zonage
- ✓ Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ✓ Annexes graphiques et informatives
- ✓ Bilan de la concertation

Le Président rappelle que suite à la nouvelle consultation effectuée auprès des communes après le conseil communautaire du 3 juillet et aux remarques formulées, la dernière version du dossier de révision générale du PLUi des Monts de Châlus a été transmis aux conseillers communautaires en préalable de ce conseil communautaire. Suite à cette transmission, d'ultimes remarques ont été formulées et conduisent à prévoir les deux modifications suivantes :

- Ajout d'un emplacement réservé sur la Commune de Châlus sur les parcelles B 968, B 967, B 956, B 960 et G 182, d'une largeur suffisante afin de prévoir un cheminement sécurisé (pour permettre la liaison Chareilles/parc rural de loisirs).
- Modification du règlement des zones Ub et Uc, au sujet de la sous-destination industrie : modification de la surface totale autorisée après extension des bâtiments existants, en remplaçant le seuil actuel de 400 m² par un seuil de 600 m².

Il est évoqué la position du cabinet d'études parfois trop autoritaire donnant l'impression de vouloir établir un dossier parfait répondant aux exigences de l'Etat. Il est également souligné des inquiétudes persistantes pourtant sur le règlement et notamment sur des incohérences ou erreurs qui n'auraient pas été identifiées et qui pourraient porter atteintes aux projets de développement économique.

Le Président indique qu'avec l'important travail qui a été mené et les corrections apportées, l'essentiel des situations a pu être anticipées. Il n'en demeure pas moins que des situations particulières peuvent survenir et si cela se justifie des révisions peuvent être mise en oeuvre.

Sur ce dernier point, il est demandé si une révision simple permettrait de faire évoluer un classement de zone N en zone 2AUX (terrains situés en sortie Sud de Châlus). Il est répondu par la négative.

Le Président rappelle que si un projet est prévu sur cette zone et qu'il justifie le classement en 2 AUX de la parcelle, le propriétaire doit le faire valoir en enquête publique. Il précise que ces terrains sont situés en zone humide, qu'une bande de retrait des 30 mètres par rapport à la Nationale 21 est nécessaire et qu'un accès devra être aménagé dans l'éventualité d'un projet économique sur cette zone.

Le Président ajoute que l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'enquête publique peuvent encore faire évoluer le projet de révision du PLUI. Il souligne à nouveau l'importance de l'enquête publique pour les requêtes des propriétaires.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, 9 voix pour, 0 voix contre et 18 abstentions :*

• **Décide :**

- D'arrêter le projet de révision générale du PLUi des Monts de Châlus tel qu'attaché à la présente délibération et après intégration des deux modifications citées ci-dessus ;
- De le soumettre pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Cet avis sera réputé favorable à l'expiration du délai de trois mois à compter de la réception du dossier complet.
- De le soumettre pour avis à la mission évaluation environnementale ;
- De le soumettre pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L153-16 du code de l'urbanisme ; l'avis est réputé favorable à l'échéance d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet ;
- De saisir le Préfet de département au titre des demandes de dérogation à l'urbanisation limitée prévues à l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;
- De le soumettre à enquête publique, après réception, dans les délais prescrits, de l'ensemble des avis requis, tel qu'il est attaché à la présente délibération, accompagné de l'avis du Préfet, des avis des services consultés et de la CDPENAF.

• **Précise :**

- Que la présente délibération et le dossier du projet de révision générale du PLUi des Monts de Châlus seront transmis au Préfet.

Point 3– PATRIMOINE ET ESPACES VERTS

► **Budget Principal – Exercice 2018 : Décision Modificative n° 03**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Principal de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS				
INVESTISSEMENT				
Objet	DEPENSES			
	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
Travaux et aménagement espace récréatif	2313-2019	+ 71 000,00	2313-hors opération	- 71 000,00
	TOTAL	+ 71 000,00	TOTAL	- 71 000,00

Il est demandé ce qui explique ce montant.

Le Président répond que cela correspondant à des avenants sur différents lots et à un montant inscrit en HT au lieu du TTC lors de l'élaboration du budget.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Point 4– DEVELOPPEMENT LOCAL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

► Aide en matière d'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales – modalités d'intervention et convention avec le Conseil Départemental – Voir annexe 2

Le Président rappelle que l'aide à l'immobilier d'entreprise s'inscrit dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de Communes.

En effet, La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), du 7 août 2015, a redéfini les compétences en matière économique des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, en vertu de l'article L.1511-3 du CGCT les communes et leurs groupements sont désormais seuls compétents pour définir un régime d'aides et octroyer des subventions aux entreprises. Le Président rappelle que ce même article donne la possibilité aux Communes ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

C'est dans ce contexte que le Département de la Haute-Vienne avait proposé de lui déléguer la compétence communautaire « aide à l'immobilier d'entreprise » pour les aides relatives aux entreprises de type PME/PMI. Le Conseil Communautaire avait alors approuvé cette délégation en date du 15 juin 2017 pour le dispositif concerné.

Le Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 a approuvé le principe de compléter ce dispositif dédié au PME/PMI par un dispositif d'aide à l'immobilier pour les entreprises artisanales et commerciales. Ainsi, le dispositif se décline en 2 volets, un conventionné avec le Département de la Haute-Vienne et l'autre avec le Fédération Châtaigneraie Limousine, l'Interconsulaire 87 et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Président présente ensuite les modalités relatives aux aides en matière d'entreprises artisanales et commerciales ainsi que les termes de la convention et invite le Conseil Communautaire à se prononcer.

Il évoque la modification à venir de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » pour prendre en compte le soutien dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales, suivant les modalités définies en annexe,
- **autorise** le Président à signer la convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- **autorise** le Président à ouvrir un compte de consignation auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations
- **fixe** le montant de la consignation à 10 000 €,
- **autorise** le Président à réaliser toutes les autres démarches nécessaires à la mise en œuvre du régime d'aide à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales.

► Signature d'un bail commercial pour les locaux des boucheries intercommunales à Bussière-Galant et à Flavignac

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Monts de Châlus avait aménagé deux locaux à Bussière-Galant et à Flavignac pour y accueillir des activités de boucherie-charcuterie.

Un bail commercial avait été contracté à partir du 1^{er} juillet 2014 avec la SAS « boucheries des monts de Châlus » ; ce bail s'est terminé en novembre 2017 du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise.

Lors de sa séance du 4 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de racheter l'équipement présent dans les locaux à Bussière-Galant afin de faciliter la reprise de l'activité.

Après plusieurs échanges avec des repreneurs potentiels, une rencontre au mois d'août a abouti sur un projet de reprise des deux locaux.

La nouvelle entreprise emploierait trois personnes avec une proposition de développement de l'activité de traiteur. Elle souhaiterait que le commerce puisse être ouvert pour le 1^{er} novembre.

Le Président propose de contracter un bail commercial 3-6-9, dont le montant mensuel du loyer serait de 300 € H.T pour le local de Flavignac, 500 € H.T pour le local de Bussière-Galant (avec un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer).

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **de louer** par bail commercial à la SARL « Les Boucheries des Monts de Châlus », les locaux destinés à l'activité de boucherie situés à Bussière-Galant et à Flavignac, à compter du 1^{er} novembre 2018,
- **de fixer** le montant du loyer mensuel à 300 € H.T pour le local de Flavignac, 500 € H.T pour le local de Bussière-Galant, et le dépôt de garantie à un mois de loyer,
- **d'autoriser** le Président à le signer ainsi que tous les autres documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

► Signature d'un bail commercial pour une partie des locaux du bâtiment AILE à Nexon

Le Président expose que l'entreprise de peinture « Olivier Longuechaud » est locataire depuis le 1^{er} octobre 2015 d'une partie du bâtiment AILE situé à Nexon.

Cette location a été réalisée dans le cadre de baux précaires d'un an renouvelable jusqu'à présent pour laisser le temps à l'entreprise de trouver un local ou de construire un bâtiment.

Faute d'avoir trouvé un local existant adapté sur le territoire et étant donné la complexité d'obtenir des financements pour construire un bâtiment, Monsieur Longuechaud n'a pas pu finaliser son projet pour l'instant.

Etant donné l'impossibilité juridique de prolonger la location par des baux précaires, le Président propose de contracter un bail commercial 3-6-9 avec l'entreprise « Olivier Longuechaud » pour la location de la partie gauche du bâtiment AILE (comprenant une partie bureau et une partie atelier).

Une intervention souligne que ce bâtiment à vocation à accueillir des entreprises en phase de lancement et non de manière permanente. Compte tenu du contexte (pas de solution pour l'entreprise) et de la vocation de la Communauté de Communes à soutenir le développement économique, le maintien de

celle-ci dans les locaux est entendu mais la question est posée de savoir si le bail doit être du même montant que le bail initial ?

Après en avoir débattu, il est proposé de fixer le montant du loyer à 1 000 € H.T. par mois contre 650 € H.T. actuellement considérant que l'entreprise n'est plus aujourd'hui en phase de démarrage.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **de louer** par bail commercial à la SARL « Olivier Longuechaud », une partie des locaux du bâtiment AILE à Nexon, à partir du 1^{er} octobre 2018,
- **de fixer** le montant du loyer mensuel à 1 000 € H.T. et le dépôt de garantie à un mois de loyer,
- **d'autoriser** le Président à le signer ainsi que tous les autres documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à effectuer les opérations comptables qui en découlent

► **Diagnostic agricole**

Le Président cède la parole à M.PASSERIEUX Alain, Vice-Président en charge de ce dossier, qui présente en synthèse le diagnostic agricole et le compte-rendu du Comité de pilotage du 11 septembre 2018 – Voir Annexe 3.

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Le Président indique que la dernière réunion publique de présentation se déroulera le 16 octobre prochain à 18 heures à Rilhac-Lastours. Cette séance devrait se dérouler en présence de l'opérateur ORANGE qui prévoit une opération de fibrage sur le centre bourg de Lastours.

Il indique que des interrogations subsistent quant à la suite. En effet, le Gouvernement qui se fixe comme priorité le développement de la fibre pour tous les foyers, souhaite une fois de plus limiter sa participation. En effet, l'enveloppe relative au fonds numérique a été consommée et l'Etat ne souhaite pas l'abonder davantage sauf à ce qu'il soit démontré que les opérateurs ne peuvent intervenir.

► **Convention entre DORSAL et la Communauté de Communes portant attribution d'un fonds de concours destiné au financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes**

Le Président rappelle que dans le cadre du Jalon du schéma directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné (plaque FTTH) sont prévues sur le territoire intercommunal.

Ainsi, **3 plaques FTTH** seront réalisées sur l'ex-territoire des Monts de Châlus (les plaques Flavignac/Lavignac et Les Cars et la plaque Châlus/Bussière Galant). Elles concerneront le territoire de 6 communes : Bussière-Galant, Châlus, Les Cars, Lavignac, Flavignac et Dournazac.

Sont également à l'étude :

- Le raccordement du Village « de Chênevière » sur la Commune de Pageas à la plaque FTTH de Flavignac/Lavignac/ Les Cars
- Le raccordement du Village « des Sous » sur la Commune de Meilhac à la plaque FTTH de Flavignac/Lavignac/Les Cars
- Le raccordement du Village « de Puycheny » sur la Commune de Saint Hilaire les Places à la plaque FTTH de la Meyze

Le Président rappelle également que les financements au titre du jalon 1 sont assurés par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Haute-Vienne et les EPCI.

La participation de la Communauté de Communes prend la forme d'un fonds de concours. Il convient donc de signer une convention entre DORSAL et la Communauté de Communes pour définir notamment le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours.

Le Président présente le contenu de la convention (*voir en annexe 4*) et rappelle que le montant prévisionnel du fonds de concours pour le financement des opérations de déploiement de réseaux en fibre optique a été inscrit au budget 2018.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **valide** les modalités de versement du fonds de concours telles que prévues par la convention,
- **autorise** le Président à signer la convention entre DORSAL et la Communauté de Communes portant attribution d'un fonds de concours destiné au financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes.

► **Convention portant sur le versement d'une avance remboursable du Département à la Communauté de Communes pour le financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique (FTTH).**

Le Président rappelle que dans le cadre du Jalon du schéma directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné (plaque FTTH) sont prévues sur le territoire intercommunal.

Ainsi, **3 plaques FTTH** seront réalisées sur l'ex-territoire des Monts de Châlus (les plaques Flavignac/Lavignac/ et Les Cars et la plaque Châlus/Bussière Galant). Elles concerneront le territoire de 6 communes : Bussière-Galant, Châlus, Les Cars, Lavignac, Flavignac et Dournazac.

Sont également à l'étude :

- Le raccordement du Village « de Chênevière » sur la Commune de Pageas à la plaque FTTH de Flavignac/Lavignac/ Les Cars
- Le raccordement du Village « des Sous » sur la Commune de Meilhac à la plaque FTTH de Flavignac/Lavignac/Les Cars
- Le raccordement du Village « de Puycheny » sur la Commune de Saint Hilaire les Places à la plaque FTTH de la Meyze

Le Président rappelle que les financements au titre du jalon 1 sont assurés par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Haute-Vienne et les EPCI.

Le Président indique également que par délibération du 8 février 2018, le Département de la Haute-Vienne a adopté des mesures visant à accélérer la réalisation de ces opérations et notamment la possibilité d'une avance remboursable sur la participation des EPCI adhérent à DORSAL.

Le Président présente le contenu de la convention (*voir en annexe 5*) et rappelle que le montant prévisionnel de l'avance remboursable du Département pour les opérations de déploiement de réseaux en fibre optique a été inscrit au budget 2018. Ce montant correspond à la moitié du reste à charge de la Communauté de Communes soit 221 664 €.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **autorise** le Président à solliciter l'avance remboursable de 221 664 € mise en place par le Département de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de l'opération de déploiement d'un réseau fibre optique (FTTH) sur le territoire de la Communauté de Communes,
- **valide** les modalités de versement et de remboursement de l'avance telles que prévues par la convention.
- **autorise** le Président à signer la convention portant sur le versement d'une avance remboursable du Département à la Communauté de Communes pour le financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique (FTTH).

Point 5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 3^{ème} génération 2018-2021 : nouveau projet à inscrire au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (C.D.D.I.) et déplafonnement d'une opération

Le Président rappelle, que dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021, la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus bénéficie d'une enveloppe de 1 186 000 € pour la durée du contrat et d'une enveloppe complémentaire de 395 300 € pour prendre en compte les projets dont le financement ne pourrait être assuré sur l'enveloppe de base.

Le Président rappelle ensuite les opérations inscrites au CDDI 3^{ème} génération signé le 27 juillet 2018 :

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX	MONTANT SUBV ^{ABLE}	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
COMMUNAUTE DE COMMUNES	AMENAGEMENT DU CENTRE AGORA A NEXON EN MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE	571 000 €	571 000 €	30 %	171 300 €
	AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DANS LE CENTRE AGORA A NEXON	116 000 €	116 000 €	25 %	29 000 €
	AMENAGEMENT DES ESPACES D'ACCUEIL, D'EXPOSITION ET MUSEOGRAPHIQUES DU SITE DE PUYCHENY A SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	98 100 €	60 600 €	30 %	18 180 €
	AMENAGEMENT DU SENTIER D'INTERPRETATION SUR LE SITE DE PUYCHENY A SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	125 000 €	125 000 €	25 %	31 250 €
	ETUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE (2EME PHASE)	400 000 €	200 000 €	20 %	40 000 €
BUSSIÈRE GALANT	AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE (2EME PHASE)	373 000 €	373 000 €	40 %	149 200 €
CHÂLUS	AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG (1ERE PHASE - 2EME TRANCHE)	108 000 €	108 000 €	30 %	32 400 €
	AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG (2EME PHASE)	334 500 €	334 500 €	30 %	100 350 €
FLAVIGNAC	AMENAGEMENT DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE	441 000 €	441 000 €	40 %	176 400 €
NEXON	AMENAGEMENT D'UN CHAPITEAU ET DE LOGES POUR LES ARTS DU CIRQUE	1 027 500 €	1 027 500 €	10 %	102 750 €
	AMENAGEMENT DES PLACES DE LA REPUBLIQUE ET ANNIE FRATELLINI	927 800 €	700 000 €	30 %	210 000 €
SICTOM SUD HAUTE-VIENNE	MISES AUX NORMES DE LA DECHETERIE DE NEXON	286 100 €	122 000 €	25 %	30 500 €
Total ...					1 091 330 €

Il indique que :

- l'opération relative à la déchèterie de Nexon a été plafonnée et qu'un déplafonnement peut-être sollicité,
- qu'une nouvelle opération relative à un aménagement de Bourg (aménagement d'une place en entrée de Bourg) sur la Commune de Les Cars est proposé à l'inscription au CDDI.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la demande de déplafonnement de l'opération relative à la mise aux normes de la déchèterie de Nexon réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SICTOM Sud Haute-Vienne,
- **approuve** l'inscription du projet d'aménagement (aménagement d'une place en entrée de Bourg) de la Commune de Les Cars au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021,
- **autorise** le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'avenant au CDDI 2018-2021.

► **Bus intercommunal**

Le Président indique que le bus a connu des problèmes mécaniques récurrents qui ont conduit, depuis la rentrée, à son immobilisation et à recourir à un transporteur privé pour les déplacements vers les accueils de loisirs principaux utilisateurs.

Par ailleurs, Monsieur Marchive, chauffeur du bus intercommunal a fait valoir son droit à la retraite en septembre sans que le remplacement puisse être assuré.

Le bus est de fait également indisponible pour les autres déplacements pour lesquels il était utilisé par les Communes (déplacements vers les médiathèques, activités scolaires, ...).

Il indique qu'une réflexion est en cours pour répondre au plus vite aux besoins exprimés et envisager des solutions alternatives (prise en charge de déplacements, ...).

► **Espace récréatif**

Il est émis le souhait que la commission communication puisse travailler sur une proposition de nom pour ce nouveau bâtiment.

► **Plan de communication**

La question est posée de savoir où en est le plan de communication ?

La première étape a été réalisée à savoir la plaquette de présentation de la Communauté de Communes.

La prochaine commission communication portant sur la stratégie de communication est fixée au 24 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 h 57.

Le Président,
Stéphane DELAUTRETTE

